

Foire aux questions

Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés, d'éducation et d'orientation titulaires confrontés à des difficultés de santé

Par où commencer ?

Dans un premier temps, prendre connaissance de la circulaire académique publiée sur l'intranet académique qui présente le **Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés, d'éducation et d'orientation titulaires confrontés à des difficultés de santé – Année scolaire 2024.2025**

Candidater sur le lien colibri ci-dessous :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/allegement-de-service/>

Qui peut m'aider ?

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès des personnes ressources qui gèrent ces dispositifs en fonction de votre statut :

Pour les enseignants du 1^{er} degré

- DSDEN 16 : Mme Regnier Violaine - personnels16@ac-poitiers.fr
- DSDEN 17 : M. Revel Yannick - Yannick.Revel@ac-poitiers.fr
- DSDEN 79 : Mme Rassin Claire- congeslongs-dsden79@ac-poitiers.fr
- DSDEN 86 : Mme Guinot Sandrine- dpe5@ac-poitiers.fr

Pour les enseignants du 2nd degré

- DPE : Mme Biais Sauvêtre Sabrina – dpe.adaptation.reconversion@ac-poitiers.fr

Si je ne peux pas assister au webinaire, qui dois-je contacter ?

Vous devez poser vos questions par mail aux personnes référentes nommées ci-dessus

Je suis enseignant(e) dans le secteur privé, sur quel dispositif je peux élargir ?

Allègement de service, aménagement de poste, temps partiel thérapeutique

Je suis enseignant(e) dans le secteur public, sur quel dispositif je peux élargir ?

Allègement de service, aménagement de poste, occupation à titre thérapeutique, poste adapté, temps partiel thérapeutique

A qui dois-je transmettre les informations médicales me concernant ?

Tout renseignement d'ordre médical doit être transmis sous pli confidentiel et par envoi postal à l'adresse suivante :

Rectorat de Poitiers - Service des affaires médicales
Campagne ALS – PACD/PALD 2024/2025
22 rue Guillaume VII le Troubadour - CS 40625 - 86022 Poitiers cedex

Qu'est-ce qu'un allègement de service

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent qui permet à cet agent de bénéficier d'une réduction de son obligation réglementaire de service (ORS).

Maximum 1/3 de l'ORS

Dispositif incompatible avec le temps partiel thérapeutique, toute heure supplémentaire, toute mission particulière et toute autre activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

Qu'est-ce qu'un poste adapté

C'est une mesure transitoire qui conduit à un retour vers les fonctions initiales ou à une reconversion PACD : un an, renouvelable 2 fois / PALD : 4 ans, renouvelable

Vous serez accompagné par différents interlocuteurs au cours de votre affectation :

- dans sa pratique professionnelle - un tuteur dans la structure d'accueil
- au projet professionnel – une conseillère mobilité carrière

Est-ce que je peux candidater pour un allègement de service et un poste adapté en même temps :

Oui, les deux dispositifs sont cumulables

Si je postule sur un poste adapté, qu'elles seront mes nouvelles conditions d'affectation

Une entrée dans ce dispositif se fait sous conditions :

- Avoir un état de santé stabilisé pour permettre l'exercice de l'activité professionnelle ;
- Avoir des perspectives professionnelles / un projet professionnel réfléchi(es), formalisé(es).

Vous serez soumis à l'obligation réglementaire de service de la fonction occupée (entre 35 heures et 41 heures hebdomadaire). Ex : emploi administratif en EPLE, DSDEN ou service académique.

Qu'est-ce qu'une RQTH

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.

Qui dois-je contacter pour une demande d'aménagement de poste ou une occupation à titre thérapeutique

Le service des affaires médicales du rectorat au 05.16.52.64.04 ou par mail à l'adresse suivante : sam@ac-poitiers.fr

Qui dois-je contacter pour une demande de temps partiel thérapeutique :

La division des relations et des conditions de Travail (DRCT) _ Bureau de l'action sociale et des congés longs

Qui dois-je contacter pour une demande concernant mon handicap :

La correspondante handicap académique à l'adresse suivante : correspondant-handicap@ac-poitiers.fr